

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le 26 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE- Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS – Bernard AUGERD - Alain DALMAZZO –Bernard VINQUOY - Fanny FULLOY - Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration Adèle COSTE) - Emilie ENNELIN (procuration Alain DALMAZZO) - Magali EYQUEM (procuration B. VINQUOY) - Marie-Christine LARTIGAU

Secrétaire : Christine GRASS

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025</i>		<i>Rapporteur M. le maire</i>
D/ 01-01-26	Vente de la parcelle AV 30 (partie)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 02-01-26	Critères de vente des parcelles du lotissement du Moulin	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 03-01-26	Critères d'attribution des logements rue Ausone	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 04-01-26	Immeuble rue de Verdon	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 05-01-26	Déploiement de stations de vélos en libre-service d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer	<i>Rapporteur Christine Grass</i>
D/ 06-01-26	Adoption des statuts du SIEM	<i>Rapporteur F. CAUDERLIER</i>
D/ 07-01-26	Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 08-01-26	Tarifs 2026	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 09-01-26	Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales : tarif	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine GRASS est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire de séance présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

M. Jacques BIDLUN, Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 : Procès-Verbal approuvé à l'unanimité.

D/ 01-01-26 Vente de la parcelle AV 30 (partie)

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant à la promesse de vente qui lie la commune à la société Les Lotisseurs de l'Ouest pour la vente de la parcelle AV 30p afin d'en prolonger le délai dans l'attente de l'instruction du permis d'aménager, qui a été accordé par arrêté en date du 30 juin 2021.

Cet arrêté ayant fait l'objet d'un recours contentieux, la vente de la parcelle n'a pas pu être finalisée. L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours était en effet une clause suspensive.

Au terme d'une procédure longue de plusieurs années, la cour d'appel a mis fin au contentieux. L'association requérante a été déboutée et ne s'est pas pourvue en cassation. Le permis d'aménager a donc bien été validé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :

- 12 voix POUR (Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS — Alain DALMAZZO – Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT - Magali EYQUEM - Fanny FULLOY
- 2 voix CONTRE (Pauline PAUTHIER - Adèle COSTE)

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle promesse de vente de 12 mois à compter de sa signature et autorisant un report de la signature de l'acte authentique, les autres conditions demeurant inchangées.

D/ 02-01-26 Critères de vente des parcelles du lotissement du Moulin

Le contentieux relatif au permis d'aménager du lotissement du Moulin, le promoteur devrait sous peu engager les travaux. A l'issue de l'aménagement du lotissement, il sera rétrocédé à la commune 4 lots.

Par délibération n°02-01-23 du 9 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les critères de vente des parcelles communales, à savoir :

- La destination de la construction doit être de la résidence principale
- Les acquéreurs doivent être un couple avec enfants scolarisés dans la commune
- L'acquisition permet aux acquéreurs d'ouvrir ou maintenir un commerce sur la commune
- Le prix de vente ne pourra être inférieur à l'estimation de toute personne qualifiée (notaire, agence immobilière etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de se prononcer sur les critères à retenir dans le cas des 4 parcelles communales du lotissement du Moulin.

D/ 03-01-26 Critères d'attribution des logements rue Ausone

Les logements en cours de construction Rue Ausone seront livrés en mai / juin. Il convient donc de définir les critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant du loyer à 800€ hors charges par logement et par mois
- DECIDE que les logements seront affectés en priorité aux couples ou aux familles monoparentales avec enfants scolarisés dans la commune, ou aux personnes âgées.

D/ 04-01-26 Immeuble rue de Verdun

Par délibération n°68-11-23 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé 28 rue de Verdun (parcelles AL 112 et AL 266) en vue d'y implanter un commerce.

Malgré plusieurs annonces, et quelques visites, aucune société ne s'est montrée intéressée pour y installer un commerce.

Dans le même temps, un couple de personnes âgées domicilié sur la commune se voit contraint de libérer son logement actuel au mois de juillet en raison de la mise en vente de la maison par les propriétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :

- 12 voix POUR (Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS — Alain DALMAZZO – Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT - Magali EYQUEM - Fanny FULLOY
- 2 voix CONTRE (Pauline PAUTHIER - Adèle COSTE)

DECIDE de faire réaliser les travaux de remise en état de l'immeuble situé 28 rue de Verdun afin de le proposer à ce couple et de fixer le loyer à 750 € par mois, hors charges. Cela permettra de ne pas laisser ce bâtiment inoccupé et de maintenir le couple dans le bourg à proximité des commerces.

D/ 05-01-26 Déploiement de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération D0412202/144 en date du 4 décembre 2025 du conseil communautaire approuvant l'installation et l'exploitation par NAM, sur le territoire de la communauté de communes Médoc Atlantique, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025 par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants ;

Vu la validation par le comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie VéloModalis de la commission locale des mobilités de Gironde ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que pour les VLS et les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune du Verdon-sur-Mer afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS ;

Considérant que l'emprise identifiée (parcelle AL 443) appartient à la SNCF ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population du Verdon-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation et l'exploitation par NAM, sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers
- **ACCEPTE** de financer :
 - Pour les vélos en libre-service (VLS), les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations
 - Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation, leur raccordement électrique et les dépenses afférentes à l'alimentation électrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions de gestion des démarches administratives et techniques et tout document s'y rapportant.

D/ 06-01-26 Adoption des statuts du SIEM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2024, valant notification,

Considérant que la modification des statuts porte sur les paragraphes suivants :

- « Titre 3 administration du syndicat » confirmant entre autres que :
 - Chaque commune membre dispose de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants.
 - Conformément à l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de la commune qu'elle représente au titre de cette compétence, soit neuf (9) délégués titulaires et neuf (9) délégués suppléants au titre de la commune de Parempuyre.
- « Titre 4 Dispositions financière qui rappelle que dans le cadre de l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc est habilité à agir, sur sollicitation de ses membres ou de tiers, en vue de participer à la régulation de la consommation énergétique des usagers finaux. Ces interventions visent à optimiser et réduire la demande énergétique sur le territoire couvert par ses adhérents. Le syndicat peut notamment mettre en œuvre diverses actions permettant d'atteindre ces objectifs d'efficacité énergétique, notamment en matière d'éclairage public :
 - Actions tendant à maîtriser la demande d'énergie du réseau des consommateurs finals en basse tension pour l'électricité
 - Accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** d'adopter les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

D/ 07-01-26 PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

1) Contexte juridique

La commune du Verdon-sur-Mer s'est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal le 09 avril 2018 couvrant l'ensemble du territoire communal.

Il est entré en vigueur le 27 avril 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2025.

La commune fait partie de la communauté de communes Médoc Atlantique avec 13 autres communes.

Les 14 communes membres se sont régulièrement opposées au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

Le territoire communal est couvert par le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions réglementaires apportées en particulier par la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 notamment en termes de réduction de la consommation

d'espace et compte tenu de l'approbation du SCoT Médoc Atlantique le 22 février 2024, la commune souhaite engager la révision générale de son PLU communal.

Ains, l'objet de la présente délibération vise à prescrire la révision n°1 du PLU communal, de définir les objectifs poursuivis par cette procédure (2) et de fixer les modalités de concertation avec le public (3).

2) Objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU communal sont les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du zéro artificialisation nette ;
- Adapter le PLU communal pour s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024 ;
- Répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé,
- Créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale de la commune ;
- Instaurer une servitude de résidence principale sur des secteurs spécifiques en application de la loi Le Meur du 19 novembre 2024 ;
- La correction d'erreurs matérielles ;
- La modification ponctuelle du règlement d'urbanisme ;
- La modification d' OAP.

3) Modalités de concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population sont définies, durant toute la durée de la procédure, en ces termes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie, qui sera complété au fur et à mesure des études (incluant le porter à connaissance de l'Etat),
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Tenue d'un registre de concertation en mairie pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation : revisionplu@ville-verdon.org ; les observations pourront également être adressées par courrier en mairie ;
- Publications régulières de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU communal sur le site internet de la commune ;
- Organisation de deux réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Une réunion publique aura lieu pour présenter le diagnostic et le PADD, puis une autre réunion publique sera organisée en phase de traduction réglementaire. Ces deux réunions seront annoncées par voie d'affiche en mairie et sur le site internet de la commune.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du conseil municipal.

4) Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 20 janvier 2026 :

- 1- Convocation au conseil municipal du 26 janvier 2026,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2026,
- 3- Projet de la présente délibération prescrivant la révision n°1 du PLU communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants ainsi que L. 103-2,

Vu la délibération du 09 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme communal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'approbation du SCoT Médoc Atlantique le 22 février 2024,

Considérant que la commune du Verdon-sur-Mer a approuvé son plan local de l'urbanisme communal le 09 avril 2018 et qu'il convient de le réviser, notamment, pour y intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience et assurer sa compatibilité avec le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRESCRIRE la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Verdon-sur-Mer ;
- FIXER les objectifs poursuivis par cette procédure comme exposé au point 2) de la présente délibération ;
- DEFINIR les modalités de la concertation avec le public comme décrit au point 3) de la présente délibération ;
- SOLLICITER de l'État qu'une dotation, au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- AUTORISER le Maire à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière ;
- DIRE que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal ;
- DIRE que conformément aux articles L. 153-33 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées figurant aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et qu'elle sera en outre adressée au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ; Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération sera en outre publiée sur son site internet ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie du Verdon-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture.

D/ 08-01-26 Tarifs 2026

	2025	2026 (± 2%)
Location Pâturage	125 €/ha/an	127,50 €/ha/an
Club de Plage	3.45 €/m²/mois	3.50 €/m²/mois
Locations installations sportives	55 €/H Clubs pro et 22 €/H Clubs extérieurs Terrains : 240€ associations extérieures manifestations payantes 150 € associations extérieures	56 €/H Clubs pro et 22,50 €/H Clubs extérieurs Terrains : 245€ associations extérieures manifestations payantes 153 € associations extérieures
Cimetière communal	<u>Concessions cimetière 1, 2 et 3:</u> 15 ans : 360 € 30 ans : 415 € Location dépositaire : 18 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	<u>Concessions cimetière 1, 2 et 3:</u> 15 ans : 367 € 30 ans : 423 € Location dépositaire : 18 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
Columbarium	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans 360 € Concession 30 ans : 415 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 180 € / urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans 367 € Concession 30 ans : 423 €
Redevances port ostréicole	Redevances cabanes : 8 €/m²/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4.50 €/m²/mois Location cabane commerciale : 1000 € /mois.	Redevances cabanes : 8,50 €/m²/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4.60 €/m²/mois Location cabane commerciale : 1020

		€/mois.
Vide greniers	3 €/jour/m linéaire	3.00 €/jour/m linéaire
Cale de mise à l'eau	Fermée	Fermée
Location tonne marais du Logit	90 € / mois / tonne chassée	92 € / mois / tonne chassée
Podium	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 550 €. Au-delà, 85 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 560 €. Au-delà, 87 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.
Location remorque (benne déchets verts)	35 € par transfert	40 € par transfert

Complément :

Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier									
2025					2026				
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m² compris	10.60 €	21.20 €	32.50 €	38.90 €	Jusqu'à 15 m² compris	11 €	22 €	33 €	40 €
De 16 à 20 m² compris	12.25 €	25 €	37.90 €	48.70 €	De 16 à 20 m² compris	13 €	26 €	39 €	50 €
De 21 à 25 m² compris	14.50 €	28.05 €	42.80 €	53.10 €	De 21 à 25 m² compris	15 €	29 €	44 €	55€
De 26 à 100 m² compris	32.50 €	65 €	96.45€	111.65 €	De 26 à 100 m² compris	33 €	66 €	99 €	114 €
Plus de 100 m²	63.95 €	127.85 €	190.65 €	254.60 €	Plus de 100 m²	66 €	131 €	195 €	260 €
Aires de camping-cars	Chambrette : 2025 Parking, électricité, eau et wifi : 12 € pour 24h00				Chambrette : 2026 Parking, électricité, eau et wifi : 13 € pour 24h00				
1Photocopies pôle communication	Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 €				Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 €				

	2025	2026
Commerces de Plage	7 €/m²/mois	8 €/m²/mois
Commerçants non sédentaires	7 €/jour/m linéaire	7 €/jour/m linéaire
Commerçants Permanents	4.50 €/jour/m linéaire	5 €/par marché (branchement électricité) 4.50 €/jour/m linéaire

Location Salle Lothécia	Habitants de la commune : 190 €/jour- Forfait week-end : 300 € Associations Verdonnaises : 90 €/jour (4 gratuites par an) Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour particuliers : 50 €. /jour	Habitants de la commune : 194 €/jour- Forfait week-end : 306 € Associations Verdonnaises : 92 €/jour (4 gratuites par an) Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour particuliers : 51 €. /jour Caution nuisances sonores : 200 € Caution matériel : 400 €
Location Salle Cordouan Maison des Associations	Habitants de la commune : 120 €/jour Forfait week-end : 170 € Gratuit pour les Associations du Verdon	Habitants de la commune : 123 €/jour Forfait week-end : 174 € Caution nuisances sonores : 200 € Caution matériel : 400 € Gratuit pour les Associations du Verdon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :

- 12 voix POUR (Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS — Alain DALMAZZO – Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT - Magali EYQUEM - Fanny FULLOY
- 2 voix CONTRE (Pauline PAUTHIER - Adèle COSTE)

APPROUVE les tarifs proposés pour 2026.

D/ 09-01-26 Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales : tarif

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- mettre à disposition des candidats déclarés aux élections municipales de la commune du Verdon-sur-Mer, la salle Lothécia à titre gratuit pour l'organisation de réunions publiques.
- la mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle et le respect du règlement de la salle.

Conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT, et afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, les conditions de mise à disposition seront fixées par arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire

Christine GRASS